

A Espèces soumises à la demande de dérogation Sophie ELIZEON

Fauvette orphée (et les 5 autres espèces d'oiseaux du cortège).			
---	--	--	--

5 Mesure compensatoire

CODE	MC 01	OBJET	Gestion pastorale d'une zone de garrigue pour maintenir le milieu ouvert
CONTEXTE ET OBJECTIF			
<p>La zone impactée par le projet d'extension du poste électrique correspond à une destruction et un changement de l'occupation du sol de 0,54 hectares de milieux de types prairies et garrigues. La reforestation naturelle des prairies liée à la diminution de la population active agricole et à l'intensification de la production fourragère est un phénomène très fréquent dans la région méditerranéenne. Cette progression de la forêt entraîne la disparition d'espèces inféodées aux habitats ouverts. Pour protéger les espèces s'y trouvant il est nécessaire de lutter contre ce reboisement et le mode de gestion par pâturage est généralement préconisé. La fermeture du paysage n'est pas obligatoirement un phénomène rapide et visible, dans le cas des espèces à croissance lente ou dans des milieux contraignants, ce phénomène est souvent faible et ainsi difficile à détecter.</p> <p>L'illustration ci-dessous montre le phénomène de fermeture des milieux au niveau des prairies et des garrigues présentes autour du projet (l'actuel poste électrique est représenté en rouge), on voit nettement la présence de buissons en densité plus ou moins denses qui traduisent de la reforestation.</p>			
			
<p>Les différentes espèces patrimoniales détectées dans l'emprise de l'extension du poste sont toutes des espèces de milieux ouverts en particulier pour les différentes espèces de reptiles. de part la présence de gîtes naturels sur la parcelle à savoir des buissons denses et des tas de pierres.</p> <p>La mesure compensatoire envisagée pour compenser cet impact de destruction d'habitat est de gérer de manière extensive les milieux situés autour du projet en mettant en place un pâturage raisonné et évolutif pour éviter une disparation de ces milieux au cours du temps. De plus, grâce à la gestion conventionnelle, l'occupation du sol</p>			

A Espèces soumises à la demande de dérogation

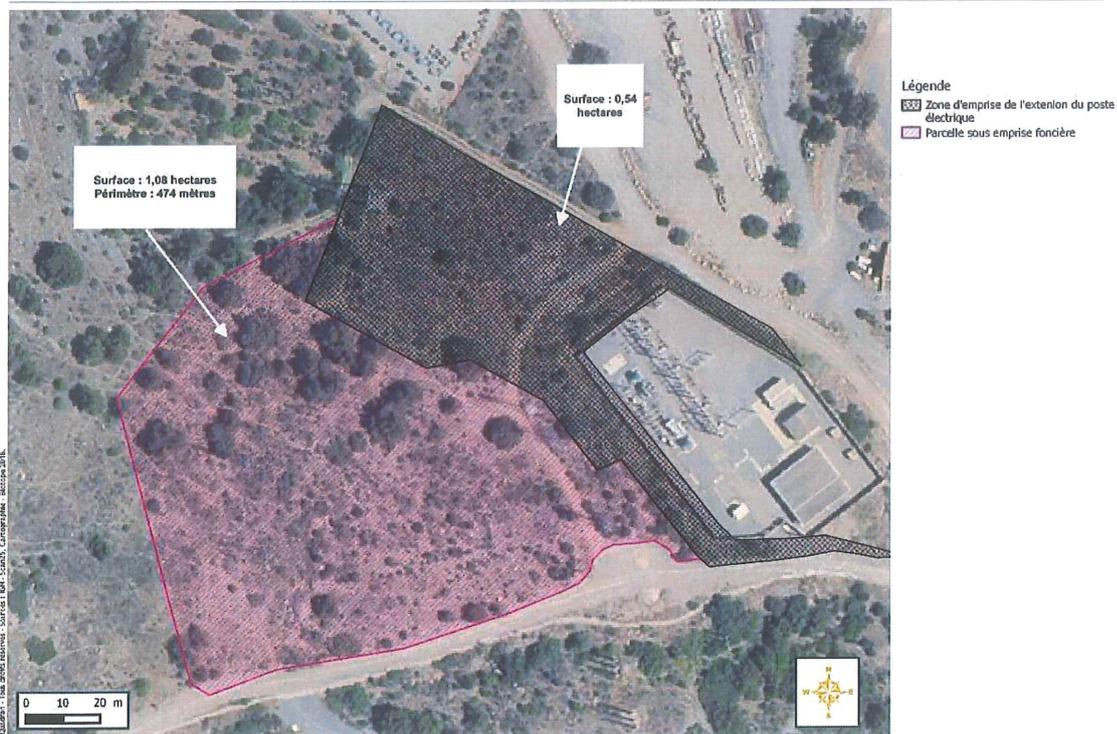
est figée sur la durée de la mesure. En effet on s'assure que, pendant ce laps de temps, environ un hectare de milieu ouvert sera présent à cet endroit, géré de manière extensive.

Objectif principal de la mesure : maintenir l'ouverture de parcelles attenantes au projet (sur une surface de 1,08 hectares) dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité typiques des milieux ouverts. Ce risque de fermeture de milieux remarquables va être géré de manière extensive par pâturage. La gestion conventionnelle permet une fixation de l'occupation du sol pendant la durée de la mesure ce qui n'est pas garanti en son absence compte tenu de la proximité directe avec la ville et donc avec la croissance constante de l'urbanisation.

La carte ci-dessous localise la parcelle sous emprise foncière qui va être pâturée par rapport à la zone d'emprise de l'extension du poste électrique.

biotope Zone à compenser et zone compensatoire

EolMed

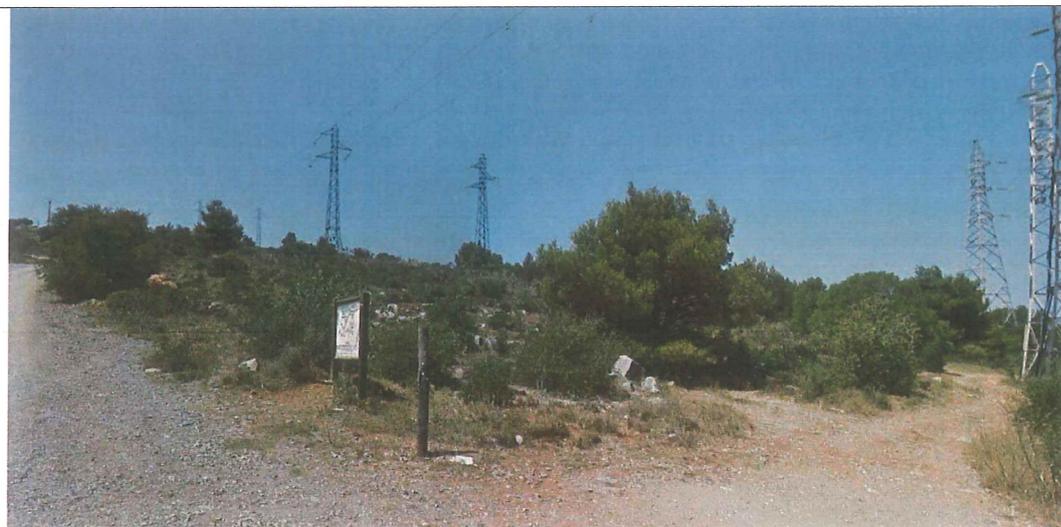


DESCRIPTION

Le milieu majoritaire dans la zone sous emprise foncière correspond à un complexe de pelouses sèches et de garrigues basses piquetées d'oliviers. Il s'agit d'une végétation typique des collines sèches calcaires du sud de la France. Elle se présente sous forme d'un complexe de garrigues basses dominées par des petits chaméphytes et de pelouses à *Brachypode* rameux. Le *Brachypode* rameux est très tapissant et laisse peu de place à l'expression d'un cortège diversifié d'espèces annuelles. Ce complexe d'habitats est typique et répandu en plaine méditerranéenne. Cet ensemble est piqueté d'oliviers (*Olea europea*) qui marque un caractère plus thermophile. **En l'absence de pâturage, ces milieux sont l'objet d'un embroussaillage progressif et d'un retour lent à la forêt.**

Les milieux à enjeux au niveau de ce secteur sont surtout les milieux ouverts et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée et raisonnée va permettre d'éviter à ces milieux de se refermer. Au regard des inventaires ce sont ces milieux qui concentrent les espèces à plus fort intérêt. Cette gestion des milieux va donc favoriser à termes les espèces des milieux ouverts.

A Espèces soumises à la demande de dérogation



Une convention bipartite de pâturage caprin sera signée entre RTE et le propriétaire du terrain (Enedis), une autre sera signée entre RTE et un berger pour une durée minimale de 5 ans à compter de la mise en service industrielle du parc puis réitérée pour couvrir 20 années (durée d'exploitation du parc éolien).

La garrigue constitue de grandes unités de végétation avec des zones denses et moins denses en mosaïque, selon les variations de profondeur de sol et de fissuration de la roche. Elle peut être exploitée de l'automne au printemps, la ressource y est variée mais jamais abondante. Ici, le milieu est représenté par une **garrigue claire**, où la ressource disponible varie entre **50 et 250 jbp/ha/an**, selon l'herbe et les arbustes consommés. Le troupeau sera conduit en gardiennage sur cette grande unité de surface.

Après plusieurs échanges avec Madame Florence Robert, la bergère avec qui la convention va être signée, il a été décidé d'installer dans cette parcelle des chèvres en particulier à cause du caractère accidenté du milieu et des caractéristiques des plantes présentes dans la zone.

Pour le pâturage caprin on estime qu'il faut compter 20 chèvres/hectares en pâturage tournant. Sur cette période le chargement est donc 5 ares/chèvre. Sur le terrain les éleveurs caprins ont fréquemment recours à des prairies d'association graminées/légumineuses. Les chèvres présentent un comportement de tri important sur prairies.

Le tableau suivant reprend les différentes informations validées avec Madame Robert pour la mise en place de la convention de pâturage sur ce site.

Caractéristiques de la parcelle	1,08 hectares dans un périmètre de 474 mètres
Type de végétation présente	Végétation peu ligneuse appétante : aphyllanthe de Montpellier, brachypode rameux
	Végétation peu ligneuse moins appétante : brachypode de Phénicie, brachypode à deux épis (à confirmer)
	Végétation ligneuse basse appétante pour des chèvres : ronces, genêt d'Espagne, genêt-scorpion, salsepareille
	Arbres et arbrisseaux appétants : oliviers, pin d'Alep, amandiers...
« Cette parcelle ne pose aucun problème particulier pour une gestion pastorale : bon équilibre alimentaire, peu de plantes susceptibles d'être refusées. Elle convient parfaitement pour des chèvres. »	
Caractéristiques importantes pour les bêtes	Versant Est, protégé du Cers mais très exposé au vent marin (novembre) Présence de zones ombragées pour se protéger du mauvais temps et du soleil.
Périodes de pâturages	7 à 10 jours en octobre/novembre 7 à 10 jours fin mai/début juin

A Espèces soumises à la demande de dérogation

	Les deux passages ont été déterminés dans le but d'impacter au minimum les espèces présentes sur le site au printemps.
Chargement	15 à 20 chèvres et un âne (pour protéger les chèvres des chiens divaguants et pour brouter les différents brachypodes)
Aménagements nécessaires	Périmètre étanche aux chiens : la clôture (1m40 de haut, en ursus avec maille progressive) devra être installée en haut du talus du côté du chemin, de façon à ce que les chèvres soient bien plus bas que la clôture, et afin de créer une zone tampon entre les chiens de passage et le troupeau.
Equipements	Accès à l'eau de la ville (pompes viticoles). Prévoir un petit panneau d'explication pour le public.
Coût	Seuil d'intervention qui s'applique : 2500 € HT par an, révisable chaque année, avec un taux maximum de hausse de 5 %. Coût estimé de la clôture périphérique : entre 13 et 18 € le ml

Un bilan régulier du pastoralisme sera effectué grâce aux résultats des suivis et des caractéristiques du pâturage mis en place (cf. mesure de suivi MC01-S). Ce bilan permettra d'ajuster les différents paramètres de la gestion pastorale à savoir la période, la durée et le chargement présent sur la parcelle pour l'année suivante. Le but principal de cette mesure, et de fait de la gestion effectuée, étant de maintenir la parcelle ouverte sans créer un sur-pâturage, ni à l'inverse, une fermeture progressive des milieux.

En annexes sont disponibles :

- Un accord de principe écrit entre RTE et ENEDIS (propriétaire de la parcelle) pour l'utilisation du terrain pour le pâturage,
- L'engagement de Florence Robert pour la mise en place d'une convention de pâturage renouvelable sur 20 ans.

Dans le cas où la convention avec la bergère ne perdure pas pendant la totalité de la durée de la mesure compensatoire et qu'aucun autre berger n'est trouvé pour la remplacer. Alors une gestion manuelle du milieu sera mise en place afin de maintenir son ouverture.

Le but sera alors d'obtenir une végétation rase tout en conservant des îlots de végétations ligneuses et arbustives. **Ces derniers ne devront pas représenter plus de 25% de la superficie totale.** Ainsi, il sera nécessaire de débroussailler ou faucher la zone de la végétation herbacée, buissonnante et arbustive. Si des ligneux se développent alors, il sera nécessaire de les couper et de les exporter hors de la zone.

Afin de maintenir les milieux ouverts, un « programme de réouverture » sera mis en place par l'opérateur en charge du suivi sur la base du diagnostic effectué au moment du suivi si le pâturage cesse à un instant donné. Ce programme devra comporter *a minima* :

- **Les espèces à éliminer.** Elles devront faire l'objet d'un référentiel photographique afin d'être facilement reconnaissable par l'opérateur en charge des travaux.
- **La quantité d'arbustes à éliminer.** Le document devra comporter le taux de recouvrement ligneux/arbustes à l'instant t et celui à obtenir, en sachant que celui-ci ne devra pas dépasser 25%.
- **Les espèces à éviter.** Certaines espèces arbustives comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle dans l'hypothèse où une nouvelle convention de pâturage est signée, afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, genêts...). Si cela se justifie, ces espèces devant être maintenues devront être listées clairement.
- **La période** pendant laquelle l'élimination mécanique des végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est ainsi fixée entre le **début du mois d'avril et la fin du mois de novembre.**
- **La méthode d'élimination** en fonction de la sensibilité du milieu : fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche et matériel à utiliser. La méthode se veut évolutive afin de correspondre au mieux aux différentes espèces à éliminer ainsi que la quantité à supprimer.

A Espèces soumises à la demande de dérogation

Bien entendu toute utilisation de produit phytosanitaire est à proscrire.
Pour la réouverture d'un milieu, le prix varie en fonction des caractéristiques de la végétation (densité, hauteur,...). Il faut ainsi compter entre 900 et 1300 € par hectare et par an. Le coût de l'entretien les années suivantes dépend du procédé utilisé. Le travail d'entretien de la parcelle peut être fait en partenariat avec le CEN ou avec des associations locales par exemple.

SUIVI DE LA MESURE	MC01-S
COUT PREVISIONNEL	<p>Première année : installation clôture $18 \times 474 = 8\,530 + 2\,500 = 11\,000$ euros Total des 4 années de la première convention : $11\,000 + 4 \times 2\,500 = 21\,000$ euros Convention n°2 : $5 \times 2\,500 = 12\,500$ euros Convention n°3 : 12 500 euros Convention n°4 : 12 500 euros</p> <p>Coût total estimé à ce jour : 58 500 euros pour 20 années</p> <p>En cas de mise en place d'une gestion mécanique du site : 1 300 euros pour une ouverture manuelle de la parcelle Un passage sur le site afin d'évaluer ce qu'il faut préconiser (1 journée technicien) Rédaction du cahier des charges (1 journée technicien) = 2 700 euros par an, soit 54 000 euros pour 20 années <i>Attention se chiffrage est très variable en fonction de l'état des milieux, des entreprises choisis, de la dimension des travaux etc.</i></p>
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE